



ARRETE N°AP2018/088

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EPAMARNE.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L.321-14 à L.321-28 et R.321-1 à R.321-6 et R.321-8 à R.321-22 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

VU le décret n° 2016-1838 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n° 72-770 du 17 août 1972 et relatif à l'établissement public d'aménagement EPAMARNE ;

VU l'arrêté 2017-50 portant désignation des représentant de la métropole du Grand Paris au conseil d'administration de l'EPAMARNE ;

CONSIDERANT qu'en cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les deux mois au remplacement du membre qui a cessé de faire partie du conseil par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace ;

CONSIDERANT le décès d'un des représentants désignés par l'arrêté susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Christian FAUTRE, conseiller métropolitain, maire de Champigny-sur-Marne, est désigné en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au conseil d'administration de l'EPAMARNE, en remplacement de monsieur Dominique ADENOT.

ARTICLE 2 : La métropole du Grand Paris est désormais représentée par :

Titulaires	Suppléants
Brigitte MARSIGNY	Christian DEMUYNCK
Jacques-Alain BENISTI	Patrick OLLIER
Christian FAUTRE	Jean-Pierre SPILBAUER
Marie-Christine SEGUI	Jean-Pierre BARNAUD

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **09.10.2017**

Le président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison